

Complexe d'excellence Bilingue Senkeur

MEN

IA PIKINE GUEDIAWAYE

IEF Thiaroye

Règlement intérieur

Préambule

Au regard de la loi, l'école est une institution laïque, démocratique rattachée aux valeurs nationales et ouverte aux valeurs universelles. Elle est une communauté miniature où le Directeur, les maîtres(sses), les élèves et les parents doivent vivre en symbiose avec une culture de la paix, de la fraternité, de la solidarité et de la justice, etc... Toutes ces valeurs acceptées et adoptées par tous dans le comportement de tous les jours sont de nature à assurer une atmosphère propice à un travail scolaire de qualité.

Le règlement intérieur a pour objectif l'instauration d'une discipline, des normes de vie et de travail au sein de l'école.

Il vise à faire comprendre, accepter et surtout à faire observer la meilleure conduite possible aussi bien par les élèves que par les enseignants, au regard du travail scolaire comme au regard de la vie en communauté.

Par conséquent nous vous proposons une série de dispositions(articles) pouvant entrer dans la confection d'un règlement intérieur.

La Direction et ses adjoints sélectionnent les prescriptions; les interdictions les plus adaptées à leur situation locale.

Très important: nous vivons dans un pays indépendant. Ce faisant, toutes les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes à

l'esprit commun à la lettre avec les textes de décrets et les lois qui régissent l'Éducation Nationale.
les lois d'orientation 91.22 et 2004-35, les décrets 79.1165, 85-180; la circulaire 624/MEN/DEE du 30/09/1996 relative aux cahiers de charges.

Article 1: L'école est placée sous l'autorité du Directeur.

A ce titre, il veille au respect pédagogique et administratif avant toute inscription. Extrait de naissance, photo pour les nouveaux; certificat de scolarité plus bulletins de composition du dernier trimestre pour les anciens. et au bon déroulement des enseignements, apprentissage dans un cadre adapté.

Article 2: Heure de travail

Jusqu'à nouvel ordre l'horaire est fixé comme suit: du lundi au vendredi, les cours se tiennent le matin de 8h à 13h et les après midi de 15h à 16h30. Avec une première récréation le matin de 11h à 11h30.

Une grande pause l'après-midi de 13h à 15h.

NB: les heures d'entrée et de sortie ne changent pas. Toutefois, des modifications peuvent être apportées au crédit horaire des disciplines au cours de l'année scolaire.

Article 3: Registres et cahiers

- Chaque enseignant tiendra à jour un registre d'appel qu'il fera viser à la fin de chaque mois par le Directeur
- Chaque enseignant devra également présenter au Directeur un registre journalier pour contrôle des préparations et visa.
- Chaque classe, en plus des cahiers de devoirs individuels, aura un cahier de roulement qui devra être présenté chaque semaine au Directeur pour contrôle et visa.

Article 4: Affichages réglementaires

- la liste alphabétique des élèves
- les statistiques(filles-garçons)
- le tableau de ages
- la planification des apprentissages(mensuelle)

- l'emploi du temps
- le tableau de récitation et chants
- le tableau de l'inventaire des matières et mobilier
- le règlement de l'intérieur
- le tableau des services de propreté et d'hygiène(femme de charge)

Article 5: Retards et absences des maîtres

En aucun cas, quel que soit le motif, les retards et les absences répétitives ne seront tolérés. Pour une école d'excellence, de qualité, le maître doit faire preuve d'une bonne conduite plus que ses élèves. La ponctualité, la régularité et la rigueur dans le travail sont les conditions sine qua non pour atteindre les objectifs majeurs d'une école d'excellence et de qualité. Les enseignants ne devront pas s'absenter de l'école sans l'autorisation du Directeur. En cas de maladie, seul le médecin est habilité à accorder un repos médical.

Article 6 : Comportement de l'élève à l'école

- Les élèves doivent être correctement vêtus, correctement propres au modèle et aux couleurs de l'établissement.
- Dès son arrivée à l'école aucun élève sous aucun prétexte ne peut sortir de l'établissement sans l'autorisation de la Direction ou de la demande de ses parents.
- Tout élève en retard doit se présenter à la Direction avant d'être accepté en classe.
- Toute absence doit être justifiée par ses parents.
- Il est formellement interdit de manger en classe.
- Il est strictement interdit de circuler dans la cour, dans les couloirs aux heures de cours.
- Il est interdit de gaspiller l'eau, d'écrire sur les murs ou les tables bancs.
- Il est interdit de venir à l'école avec d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur. L'école dégage toutes ses responsabilités en cas de vol ou de perte.
- Les bagarres et les jeux violents sont interdits et peuvent être l'objet de sanctions.

- Des poubelles étant disponibles, aucun papier ne doit traîner dans la cour et dans les salles de classe.
- Les élèves doivent respecter le mobilier et les équipements de l'école. Toute dégradation volontaire de ce patrimoine sera réparée aux frais des parents de l'élève responsable.
- L'utilisation du téléphone portable ou de la tablette et de tout autre appareil similaire est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Des devoirs à faire à la maison seront donnés régulièrement aux élèves et leur exécution est obligatoire sous peine de convocation des parents.
- Les cahiers de devoirs seront remis tous les vendredis aux parents et doivent être dûment signés par ces derniers et retournés à la Direction.
- Les châtiments corporels sont formellement interdits.
- Les contrôles mensuels, les évaluations trimestrielles et les essais internes et externes des élèves du CM2 seront régulièrement faits.

Le Directeur